

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [audrey-dubreuil-csssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4cd278ae6f4fa2ecc87fa466>

Date d'obtention : 2024-10-30 13:28:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant doit prendre la trousse, l'ouvrir et suivre les étapes de la démarche d'intervention Sexto. L'intervenant peut également utiliser l'aide-mémoire des étapes de la démarche d'intervention afin de s'assurer de compléter chacune des étapes suggérées.

En aucun temps au cours de son intervention l'intervenant ne doit chercher à consulter les images. La description reçue de celles-ci, recueillie à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident, suffit pour déterminer si ces images correspondent à de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

On applique le protocole Sexto

-En complétant la grille, la nature de la photo n'est pas de la porno juvénile (ex : en bikini sur une plage).

-On rencontre la personne qui a reçu la photo pour confirmer la version de la « victime ».

Si concorde= on applique la politique interne de l'école + arrêt de la propagation de la photo.

Si la personne envoie une photo à une personne majeure (pas dans l'école) :

-Protocole sexto avec la « victime » + pers. Qui a rapporté la situation. (compléter la grille pour connaître la nature de la photo).

-Si pornographie juvénile = confiscation du téléphone.

-Acte impulsif donc rencontre de sensibilisation sexto.

-Enquête policière par la suite étant donné qu'un adulte est impliqué.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En cas d'acte malveillant:

Dès qu'une personne impliquée (a en sa possession une photo/vidéo, même la victime) ne collabore pas
= contacter le service de police.

Ne jamais regarder la photo/vidéo

Préserver l'identité et la sécurité de chacun des jeunes impliqués en ne divulguant aux médias, ou à toute autre personne, aucune information concernant un événement qui pourrait permettre de les identifier par leur groupe d'âge, leur genre, leur nationalité, leur école ou de quelque manière.